



- Communiqué de presse -

Paris, le 09 juin 2010

## **Retraites et problèmes de santé : le spectre de l'invalidité de masse !**

Les pistes de réforme des retraites portées au débat par le gouvernement laissent présager une double disposition jouant à la fois sur le recul de l'âge légal pour pouvoir faire valoir ses droits à la retraite et sur l'augmentation des années de cotisation pour en disposer à taux plein.

C'est-à-dire un cumul de conditions plus restrictives censé répondre à l'impératif de financement de notre système de solidarité intergénérationnelle mis à mal par l'évolution démographique de la population française. Vivant plus âgées, les personnes peuvent naturellement travailler plus longtemps !

Un raisonnement dont on perçoit très vite les limites dès lors que l'on se penche sur les nombreux cas particuliers qui constituent la vraie vie des Français. On le voit en particulier avec tout le débat sur la prise en compte de la pénibilité du travail qui conditionne l'acceptabilité sociale d'une telle réforme.

**Du point de vue des personnes confrontées à des problèmes de santé du fait de la maladie ou du handicap, des garanties doivent entourer la réforme annoncée, afin qu'elle apparaisse véritablement comme juste et équitable.**

Incontestablement, il faut pour cela a minima **sanctuariser les dispositions existantes qui cherchent à limiter l'impact de la maladie et du handicap sur les retraites, et notamment la possibilité de départ anticipé à la retraite** des personnes qui présentent un taux d'incapacité permanente de 80%.

Ces personnes peuvent aujourd'hui, en fonction d'un certain nombre de critères médicaux et administratifs<sup>1</sup>, bénéficier d'une retraite à taux plein dès l'âge de 55 ans. **Il serait à la fois socialement inacceptable et économiquement inefficace de voir cette limite d'âge être augmentée en parallèle de l'éventuelle augmentation de l'âge légal de la retraite :**

- Inacceptable parce qu'on sait que la maladie ou le handicap rendent déjà aujourd'hui l'accès et le maintien dans l'emploi particulièrement difficiles et parce que le dispositif de retraite anticipée est déjà trop restrictif. Il faudrait au contraire le rendre plus souple pour permettre notamment aux personnes qui deviennent handicapées ou malades lors de leur parcours professionnel d'en profiter.
- Inefficace puisque, ces personnes étant reconnues dans l'incapacité de travailler en raison de graves difficultés de santé, cela ne ferait que « déplacer la dépense » de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (qui gère le paiement des pensions de retraite) vers la Caisse nationale d'assurance maladie (en tant que payeur des pensions d'invalidité).

Cette réforme, placée sous le signe de la « solidarité », doit permettre d'améliorer la situation des personnes ayant connu des épisodes de travail partiel, de chômage, d'inactivité en raison de leur état de santé. Elles voient aujourd'hui leurs ressources fortement diminuées lors de la retraite, dans la mesure où celle-ci est calculée sur les 25 meilleures années, ce qui est inacceptable pour des personnes dont les parcours professionnels sont en dent de scie.

### **Contact presse :**

Marc Paris – Responsable communication – Tél. : 01 40 56 94 42 / 06 18 13 66 95

<sup>1</sup> Fiche *CISS Pratique* « [L'impact de la maladie et du handicap sur la retraite des salariés](#) » - 2009.